

Règlement intérieur de l'internat du lycée professionnel Louis Armand

PREAMBULE :

L'internat est un service rendu afin de permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles, compte tenu de l'éloignement géographique du domicile, des difficultés de transport ou des enseignements spécifiques choisis. Le présent règlement approuvé par le conseil d'administration du lycée est une annexe du règlement intérieur de l'établissement, dont les dispositions s'appliquent également à l'internat.

I. CONDITIONS D'ADMISSION A L'INTERNAT

- **Formulaire d'inscription :**

Les familles doivent remplir chaque année le formulaire d'inscription ou de réinscription disponible auprès du secrétariat.

- **Priorités :**

Les capacités d'accueil étant limitées, les élèves pouvant bénéficier des transports scolaires ou les redoublants ne sont pas prioritaires. Leurs demandes seront étudiées selon certains critères en fonction des places disponibles.

Pour tous les internes, la réinscription peut être reconsidérée à chaque rentrée.

- **Changement de régime :**

Le choix de l'internat est valable pour la durée de l'année scolaire ; les demandes de changements de régime doivent rester exceptionnelles et seront soumises au chef d'établissement. Aucun changement de régime n'est accordé durant un trimestre.

II. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

7h	Réveil
7h30 à 7h55	Passage au petit-déjeuner
8h15 à 17h30	Fermeture de l'internat
17h30 à 18h30	Ouverture de l'internat
18h30 à 19h15	Dîner
19h15 à 19h50	Temps libre <u>dans l'établissement</u>
19h30	Réouverture de l'internat
19h50 à 20h40	- Etude obligatoire des secondes, en salle - Etude obligatoire des premières et terminales, en chambre - Activités et clubs
21h	Fermeture des accès du lycée
20h45 à 21h30	Temps libre <u>dans l'établissement</u>
21h30	Fermeture des dortoirs
22h	Extinction des lumières

Ces horaires sont **IMPERATIFS**.

- les lundis, de 8h à 9h25 : dépôt obligatoire des sacs à la bagagerie
- les vendredis, de 7h30 à 8h30 : dépôt des sacs à la bagagerie

III. LA VIE A L'INTERNAT

- **Consignes générales :**

L'internat est un espace d'accueil où les élèves doivent pouvoir trouver individuellement et collectivement des conditions de vie favorables au travail scolaire, à leur épanouissement personnel et à l'apprentissage de la citoyenneté.

Dans le cadre de son autonomie, chaque élève gère librement le temps consacré à son travail personnel. Néanmoins, pour être efficace, l'internat doit s'inscrire dans une démarche éducative et pédagogique qui requiert l'acceptation par les élèves de son mode de fonctionnement et donc des diverses contraintes et obligations qui s'y rapportent. Le respect du travail d'autrui doit être la règle. Le silence doit être de rigueur dans les espaces de travail.

- **Tenue des chambres :**

En début d'année les élèves remplissent un état des lieux, document qui sera conservé et réutilisé pour un deuxième état des lieux lors du départ de l'élève. Ils sont donc responsables de l'état de leur chambre, des biens mobiliers et immobiliers.

Les internes tiendront leur chambre propre et rangée en s'assurant de ne rien laisser au sol, et de faire leur lit tous les matins, et en respectant les consignes de nettoyage affichées dans chaque chambre.

Toute dégradation sera facturée à la famille.

L'usage de tout appareil électrique doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

- **Régime des sorties :**

Les élèves ont l'obligation d'être présents de 18h30 à 8h à l'internat, l'internat étant fermé à 8h15.

- **Contrôle des présences :**

Un pointage est effectué le soir :

- à 17h30 les élèves vont se faire pointer dans la chambre de l'Assistant d'éducation référent.
- à 19h50 élèves vont se faire pointer dans la chambre de l'Assistant d'éducation référent.
- à 21h30 l'Assistant d'éducation référent passe dans toutes les chambres.

Toute absence non justifiée sera signalée aux familles dans les plus brefs délais et pourra être sanctionnée.

Afin d'assurer au mieux l'encadrement des élèves, chaque mouvement d'entrée ou de sortie doit être connu à tout moment (sécurité des appels en cas d'incendie, responsabilité de l'établissement, transmission au service d'intendance du nombre de repas à confectionner, etc).

- **Procédure à suivre en cas d'absence ou de départ de l'internat :**

Toute absence prévisible doit être signalée dans les meilleurs délais au service de vie scolaire, en précisant : le motif, la durée, le jour et l'heure de départ ainsi que le jour et l'heure de retour. Cette demande doit se faire par écrit sur un imprimé spécifique qui est à retirer au service de vie scolaire. En cas d'impossibilité ponctuelle pour remplir ce document, il est impératif de prévenir le service Vie scolaire par téléphone ou e-mail.

Les retours au domicile pour raison de santé sont exclusivement accordés par l'infirmière. Si l'infirmière est absente, seuls les CPE pourront accorder une autorisation d'absence.

- **Etude :**

Les élèves des classes de Seconde travaillent en étude surveillée de 19h50 à 20h40.

Les élèves de Première et de Terminale travaillent dans leur chambre, porte ouverte, de 19h50 à 20h40, sous la responsabilité d'un Assistant d'éducation.

Cette organisation en autodiscipline implique une totale confiance envers ces élèves. En cas de difficultés (scolaires, comportementales), les élèves concernés iront en étude surveillée.

Les Assistants d'éducation signaleront aux CPE tout dysfonctionnement ou comportement susceptible de remettre en cause la bonne marche de l'internat, le travail des élèves ou la confiance qui leur est faite.

- **Protection contre le vol :**

Avant de quitter leur chambre, les élèves veilleront à ranger leurs affaires dans les armoires fermées à l'aide d'un cadenas qu'ils devront se procurer dès leur arrivée à l'internat. L'établissement ne peut être tenu pour responsable des effets personnels des élèves. Chacun doit s'interdire d'apporter au lycée, somme d'argent, vêtement ou objet de valeur susceptible de susciter la convoitise.

- **Evacuation incendie :**

Lorsque l'ordre d'évacuation est donné (signal sonore persistant) les élèves doivent aussitôt quitter les lieux dans le calme, sous l'autorité de l'Assistant d'éducation et faire contrôler leur présence sur le lieu de rassemblement prévu.

- **Santé :**

L'interne malade durant la journée (08h45 – 17h45) se rendra à l'infirmierie où il sera pris en charge. Il ne pourra en aucun cas rester alité à l'internat.

Sur décision de l'infirmière, une consultation avec un généraliste peut être prévue, les parents seront prévenus et tenus de venir chercher l'interne malade. En cas d'absence de l'infirmierie, un assistant d'éducation peut faire appel aux services de secours d'urgence.

N.B. : Le paiement des frais pharmaceutiques et de médecin sont à la charge des familles. L'infirmière assure un temps de présence pour les internes les lundis, mardis et jeudis de 21h à 22h à l'infirmierie.

L'infirmière doit impérativement être informée de tout traitement médical régulier pris par l'interne. La prise de médicaments fait l'objet d'un protocole en référence au B.O. du 6 janvier 2000. Les médicaments ne doivent pas être stockés dans les chambres. Ils sont stockés à l'infirmierie et leur administration est faite par l'infirmière ou, dans le cadre d'un protocole de soin, par un assistant d'éducation.

Il est interdit aux internes de donner un médicament, quel qu'il soit, à un autre interne.

- **Activités :**

Les internes peuvent aller en salle télévision avec inscription au préalable.

Tout au long de l'année des sorties encadrées (cinéma, théâtre, débat, concerts...) pourront être organisées par les services de la vie scolaire à la demande des élèves internes, sous réserve de l'autorisation du Proviseur.

Les élèves désirant avoir une activité sportive ou culturelle en soirée en dehors du lycée doivent présenter une autorisation parentale au bureau de la vie scolaire. La participation à ces activités ne doit pas excéder 3 soirs par semaine et l'élève doit impérativement être de

retour à l'internat avant 21h. Durant ces sorties l'établissement est dégagé de toute responsabilité.

Des clubs sont susceptibles de fonctionner sous la responsabilité des CPE et des Assistants d'éducation à la demande des élèves.

IV. SANCTIONS

Tout manquement au règlement d'internat ainsi que le non-respect des horaires et de l'obligation de se présenter à l'appel exposent le lycéen aux sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.

L'inscription d'un élève à l'internat du LP Louis ARMAND vaut adhésion au présent règlement et engagement à le respecter.

Le Règlement intérieur du Lycée Professionnel s'applique à l'internat. Il est complété par le présent règlement.

Les parents reconnaissent être informés du fait qu'une partie des activités de leurs enfants dans l'établissement ne requiert pas la présence permanente d'un éducateur.

*Approuvé par le Conseil d'Administration
En date du*

Le Proviseur